

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 6 mars 2024

DEL_20240306_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
22
26

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Autorisation de
programme et crédit
de paiement (AP/CP)
-Construction
médiathèque**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Alain DESMARS sort à 20h10

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
07 mars 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE - Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET - Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER - Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS sorti à 20h10

28 février 2024

Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 30 novembre 2022 une autorisation de programme – crédit paiement pour la programmation de la construction de la médiathèque, pour un montant total de 3 750 000 € TTC sur une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024).

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Au regard de l'avancée du projet et de l'exécution réelle des dépenses, il convient de modifier l'échéancier et d'augmenter la durée d'une année.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240306_04-DE



Le nouvel échéancier proposé est le suivant (en euros)

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de Paiement	0,00	240 591,61 €	1 850 000,00	1 659 408,39	3 750 0000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_20221130_22 en date du 30 novembre 2022 autorisant la création de l'autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement pour la programmation de la nouvelle médiathèque,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 19 Février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la modification de l'Autorisation de Programme relative à la nouvelle médiathèque suivante :

- o Augmentation de la durée d'une année, portant la durée totale à 4 ans,
- o Modification de l'échéancier des crédits de paiement comme suit

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de Paiement	0,00	240 591,61 €	1 850 000,00	1 659 408,39	3 750 0000,00

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	2

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024	réfeté le :
Reçu en préfecture le 14/03/2024	réfeté le :
Publié en Mairie le :	
ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240306_04-DE	

